

DÉCISION 2024/77
**CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE NOMADES POUR LE
SPECTACLE « JULIE ET LE LIVRE MAGIQUE »**

Le Maire de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122.22,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDERANT le contrat de cession proposé par la Compagnie Nomades, pour la représentation du spectacle « Julie et le livre magique », le 14 décembre 2024 à 15h00 à l'Espace Culturel La Villa.

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer le contrat de cession avec la Compagnie Nomades, sis 1 Sente de la vieille montagne 02200 BELLEU, pour une représentation du spectacle « Julie et le livre magique » le 14 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Autorise la conclusion du contrat d'un montant de 2300 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 11/12/2024

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

NOMADES

Compagnie professionnelle de théâtre conventionnée avec la Région Hauts de France et en résidence de Communes du Val de l'Aisne

Soutenu par le Conseil Départemental de l'Aisne, la ville de Soissons, la ville de Vailly sur Aisne et la Ligue de l'Enseignement.

Compagnie Labellisée Nationale dans le cadre de la mission du centenaire avec son spectacle « 1914 »

Siège social : 1 Sente de la Vieille Montagne, 02200, Belleu

CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE N° 241125-3

Raison Sociales de l'entreprise : **Compagnie Nomades**

Numéro de Siret : **42453801500050**

Code APE : **9001 Z –**

Numéro de licence : **2-1062349**

Adresse : **1 Sente de la Vieille Montagne 02200 BELLEU**

Téléphone : **03.23.54.53.23**

Représentée par : **Hervé Santerre, Président**

Ci-après dénommé « **le producteur** », d'une part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : **Mairie de Villabé**

Adresse : **34 bis avenue du 8 mai 1945 91100 VILLABE**

Représentée par : **Karl DIRAT – Maire**

Siret : **21910659800010**

Ci-après dénommé « **l'organisateur** », d'autre part

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

- a) le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.
- b) L'ORGANISATEUR s'est assuré de l'espace culturel **La Villa** dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par L'ORGANISATEUR **1 représentation** ci-dessous définie dans le lieu précité :

Titre du spectacle : « **Julie et le livre magique** »

Auteur/Metteur en scène : **Jean-Bernard PHILIPPOT**

A la date suivante : **Le 14 décembre 2024 à 15H00**

NOMADES

Compagnie professionnelle de théâtre conventionnée avec la Région Hauts de France et en résidence de Communes du Val de l'Aisne

Soutenue par le Conseil Départemental de l'Aisne, la ville de Soissons, la ville de Vailly sur Aisne et la Ligue de l'Enseignement.

Compagnie Labellisée Nationale dans le cadre de la mission du centenaire avec son spectacle « 1914 »

Siège social : 1 Sente de la Vieille Montagne, 02200, Belleu

Article 2 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle en ordre de marche entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Article 3 : OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux chargements et déchargements aux montages et démontages et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information. L'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 : PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé par l'ORGANISATEUR.

Article 5 : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'issue de la représentation en contrepartie de ce qui précède, la somme de globale de **2300€ TTC**. Somme en toutes lettres : **DEUX MILLE TROIS CENT EUROS (Toutes Taxes Comprises, Frais VHR compris)**.

NOMADES

Compagnie professionnelle de théâtre conventionnée avec la Région Hauts de France et en résidence de Communes du Val de l'Aisne

Soutenue par le Conseil Départemental de l'Aisne, la ville de Soissons, la ville de Vailly sur Aisne et la Ligue de l'Enseignement.

Compagnie Labellisée Nationale dans le cadre de la mission du centenaire avec son spectacle « 1914 »

Siège social : 1 Sente de la Vieille Montagne, 02200, Belleu

Article 6 : MONTAGE-DEMONTAGE-REPETITIONS

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR, à partir du **14 décembre 2024 à 09H00** pour effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à la suite de la représentation. Des personnes seront mises à disposition du producteur pour ces mêmes montages, démontage, chargement et déchargement, si possible.

Article 7 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR **déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.**

Article 8 : ENREGISTREMENT-DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

Article 9 : PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au producteur (Article 5) sera effectué par **CHORUS** à l'issue de la représentation.

Article 10 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure (guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie grave dûment constatée de l'un des artistes) ou tous les autres cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

NOMADES

Compagnie professionnelle de théâtre conventionnée avec la Région Hauts de France et en résidence de Communes du Val de l'Aisne

Soutenue par le Conseil Départemental de l'Aisne, la ville de Soissons, la ville de Vailly sur Aisne et la Ligue de l'Enseignement.

Compagnie Labellisée Nationale dans le cadre de la mission du centenaire avec son spectacle « 1914 »

Siège social : 1 Sente de la Vieille Montagne, 02200, Belleu

Article 11 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou application du présent contrat les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Soissons, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 12 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

6 repas sont à la charge de l'organisateur le 14 décembre à midi comptant 1 repas végétarien.

Fait à Soissons le 25 novembre 2024 en deux (2) exemplaires

LE PRODUCTEUR(*)

L'ORGANISATEUR(*)



NOMADES
1 Sente de la Vieille Montagne
02200-BELLEU
Tél. 03 23 84 55 23

(*) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »